



2022

DEMANDE D'AUTORISATION D'AMARRAGE

Les demandes non satisfaites sont portées d'office sur une liste d'attente.

Le demandeur de place doit cependant renouveler sa demande chaque année auprès de la capitainerie et/ou la Mairie par écrit.

Les demandes d'autorisation d'amarrage non renouvelées seront rayées sans autre avis de la liste d'attente.

1^{ère} Demande

N° DE PLACE

Renouvellement

période souhaitée : ANNUELLE

TEMPORAIRE du

au

NOM

Prénom

Adresse Principale :

Code Postal Ville

Domicile

Bureau

Portable

E-mail

En cas de problèmes sur votre bateau

Personne à prévenir (autre que vous)

domicile

NOM

portable

CARACTERISTIQUES

*Bateau à moteur	*Voilier	*Barque
------------------	----------	---------

*Rayer les mentions inutiles

Nom de baptême

*Habitable OUI NON

Marque

Modèle

Matière

Immatriculation

Couleur coque

Pavillon

Moteur : hors-bord ou in-bord

essence ou gaz-oil

Puissance CV

Tirant d'eau

Poids du bateau

Longueur hors-tout mcm

Largeur hors-tout m cm

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les demandes d'une place d'amarrage sont à adressées soit à la capitainerie soit à la mairie, sur le formulaire prévu à cet effet (verso).

Les demandes non satisfaites sont portées d'office sur une liste d'attente.

Liste d'attente :

Lors de son enregistrement, la demande est datée. Il est remis au demandeur une copie du formulaire, portant mention de la date de dépôt. Elles ne sont valables que pour l'année en cours et doivent être renouvelées avant le [31/12](#)

Faute de renouvellement dans les délais, la demande est rayée d'office de la liste d'attente, sans avis aux intéressés.

Ces demandes sont classées en fonction de la date de dépôt, de la longueur et la largeur hors tout du bateau.

Si avant l'attribution d'un poste d'amarrage, le demandeur effectue un changement de bateau par une embarcation nécessitant un sur-classement, les mesures du nouveau bateau sont enregistrées et la demande est reclassée dans la catégorie correspondante.

Ce changement de catégorie peut entraîner une variation sensible de classement sur la liste d'attente mais l'ancienneté de la demande est préservée.

Cette liste est consultable en mairie.

Attribution d'un poste d'amarrage :

A libération de la place, le demandeur est contacté par le garde du port par téléphone ou mail.

Faute de réponse sous 48 heures de ce dernier, le demandeur perd son droit et le suivant dans l'ordre de la liste d'attente est contacté.

Tout refus du demandeur, rend la demande caduque.

Les attributions interviennent dans l'ordre d'inscription en liste d'attente au premier bateau dont les mesures sont compatibles avec l'emplacement libéré (la longueur et largeur hors tout du bateau, notamment, justifie ce mode d'attribution).

A adresser obligatoirement avec toute demande

- Carte d'identité
- Certificat d'immatriculation + permis de bateau
- Attestation d'assurance (à fournir chaque année)

Le.....

Signature

Réservé à l'administration

Date de dépôt